



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mardi 13 décembre 2022 à 18 heures 30

DELIBERATION N° 17-2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2022

Reçu en préfecture le 21/12/2022

Affiché le

ID : 029-262901598-20221213-D_17_2022-DE

Date de convocation : 7 décembre 2022
Vice-Présidente : Mme Laurence Méar
Secrétaire de séance : Mme Marie France Ropars

Membres en exercice : 13
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 11

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de Plouescat s'est réuni le mardi 13 décembre 2022 à 18 heures 30, sous la Vice-Présidence de Mme Laurence Méar.

Etaient présents :

Mme Laurence Méar, Mme Claudie Péron, Mme Maïwenn Morvan, Mme Monique Le Duff, Mme Geneviève Sabathé, M Yves Abiven, Mme Marie-France Ropars, Mme Magali Roué.

Absents excusés ayant donné procuration :

M Eric Le Bour a donné pouvoir à M Yves Abiven,
Mme Evelyne André a donné pouvoir à Mme Geneviève Sabathé,
Mme Mireille Guillou a donné pouvoir à Mme Claudie Péron.

Absents excusés :

M François Roué, Mme Magalie Kersauzon.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le passage au 1^{er} janvier 2023 à la nomenclature budgétaire et comptable M57 après avis favorable du comptable public en date du 1^{er} décembre 2022. La commune ayant adopté cette nouvelle nomenclature par délibération du 8 décembre 2022, le CCAS est invité à réaliser la même démarche pour son budget.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré :

- Adopte à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57
- Décide que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis.
- Décide de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au chapitre pour les sections d'investissements et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des articles,
- Décide de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire,
- Autorise le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- Autorise le Président à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marie France Ropars

La Vice-Présidente,
Laurence Méar

Certifié exécutoire compte
tenu de sa transmission en
préfecture et de sa publication
sur le site de la Ville le : 22/12/2022